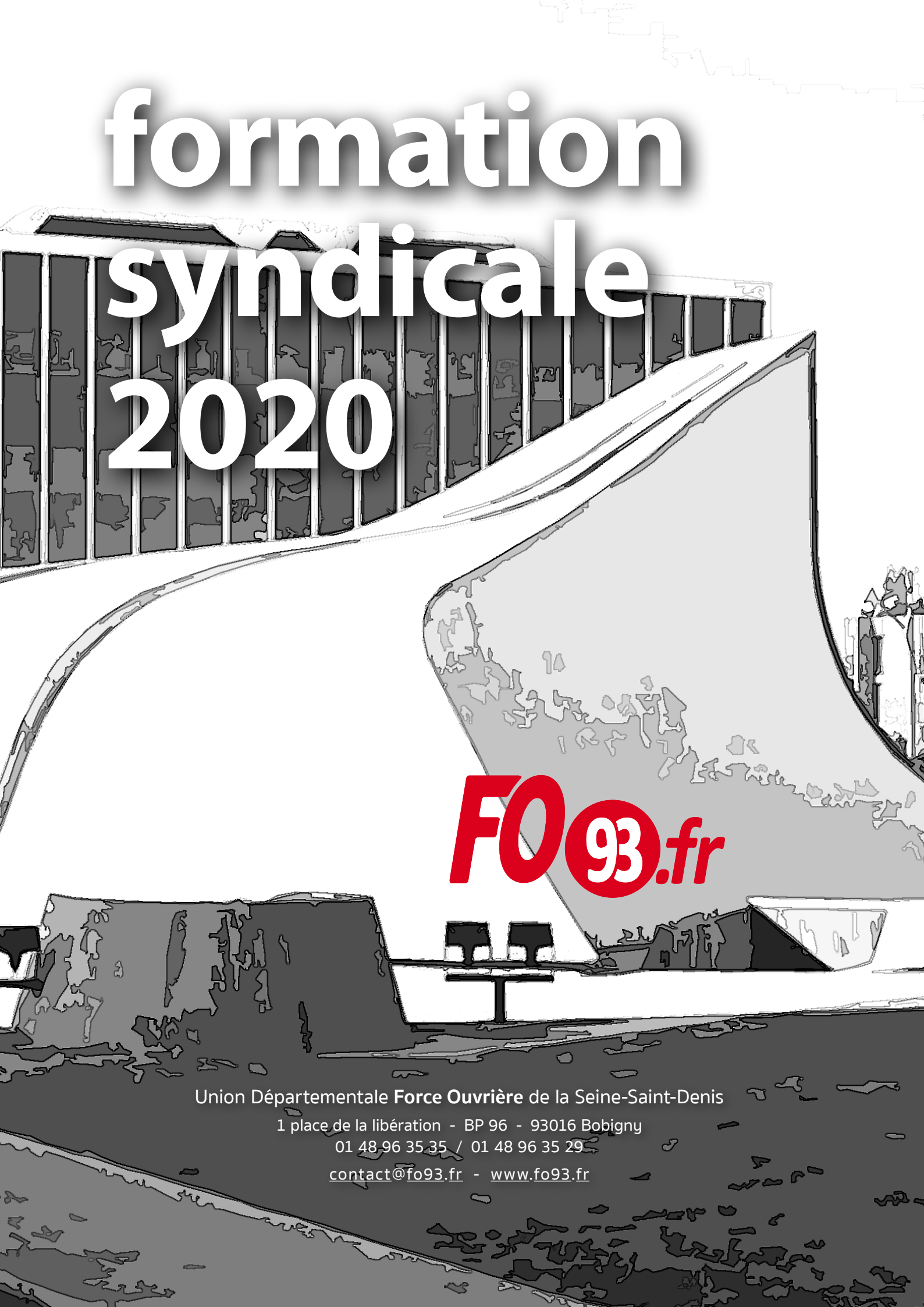


formation syndicale 2020



FO **93**.fr

Union Départementale Force Ouvrière de la Seine-Saint-Denis

1 place de la libération - BP 96 - 93016 Bobigny

01 48 96 35 35 / 01 48 96 35 29

contact@fo93.fr - www.fo93.fr

FO

le mot du
secrétaire général (p.3)

droits et obligations
des stagiaires (p.4)

les stages 2020

• *rôle et fonctionnement*
économique du CSE (p.5)

• *santé, sécurité, travail*
SST (p.6)

• **découverte de FO**
et moyens d'action
du syndicat (p.7)

• *connaître ses* **droits 1** (p.9)

à lire avant
inscription (p.11)

dans le cadre
du CSE (p.11)

les fiches d'inscription

• *rôle et fonctionnement*
économique du CSE (p.13-14)

• *santé, sécurité, travail*
SST (p.15-16)

• **découverte de FO**
et moyens d'action
du syndicat (p.17-18)

• *connaître ses* **droits 1** (p.19-20)

le remboursement
des frais des stagiaires
(p.21)





le mot du **secrétaire général**

Chères camarades, chers camarades,

L'union départementale accorde toujours une place et une attention particulières aux sessions de formations syndicales.

Force Ouvrière a choisi la voie de la détermination, de la liberté de comportement et de l'indépendance syndicale. L'accompagnement des réformes du gouvernement consistait ni plus ni moins à restreindre nos droits et acquis. Nous avons préféré une voie révolutionnaire, paraît-il, contrairement aux organisations syndicales prétendument réformistes.

Malgré notre combat contre les ordonnances Macron (septembre 2017), celles-ci ont maintenant pris toute leur place. À compter du 1er janvier 2020, des élections CSE auront eu lieu dans toutes les entreprises du secteur privé. C'en sera fini des CHSCT et DP. Dans ce contexte social tendu, la formation de nos militantes et militants est primordiale.

Nous avons engagé des sessions de formation ambitieuses en 2018 et 2019. Nous avons ajouté cette année les sessions "santé, sécurité, travail (SST)" pour tous les élus des CSE. Titulaires et suppléants peuvent y préparer l'exercice de leurs nouveaux mandats.

Nous poursuivons les formations confédérales pour les nombreuses militantes, militants, secrétaire de syndicats et de sections syndicales.

Ces formations (confédérales et SST) sont complémentaires, nous y veillons. Mais sans vos participations, nous sommes démunis et le syndicat perd de sa force. Il vous appartient donc à toutes et tous de prendre vos responsabilités et de vous inscrire, nombreux.

Les salariés comptent sur vos compétences syndicales.

Nous comptons sur votre diligence et votre mobilisation.

*Amitiés syndicalistes
Réza PAINCHAN / Secrétaire général*

droits et obligations des stagiaires

les stages 2020

FO93.fr

La formation syndicale est un droit reconnu dans les textes en vigueur qui permet à tout salarié, qu'il soit du public ou du privé, de bénéficier de 12 jours de formation annuelle.

Pendant cette période et après acceptation par l'employeur, le stagiaire continue d'être couvert pour tous les risques pouvant intervenir au même titre que s'ils se produisaient sur le lieu de travail.

C'est d'ailleurs pour confirmer la participation au stage qu'une attestation de présence est délivrée à l'issue de la période de stage pour être remise à l'employeur justifiant ainsi qu'aucune rupture n'est intervenue dans les liens qui unissent le stagiaire et son entreprise.

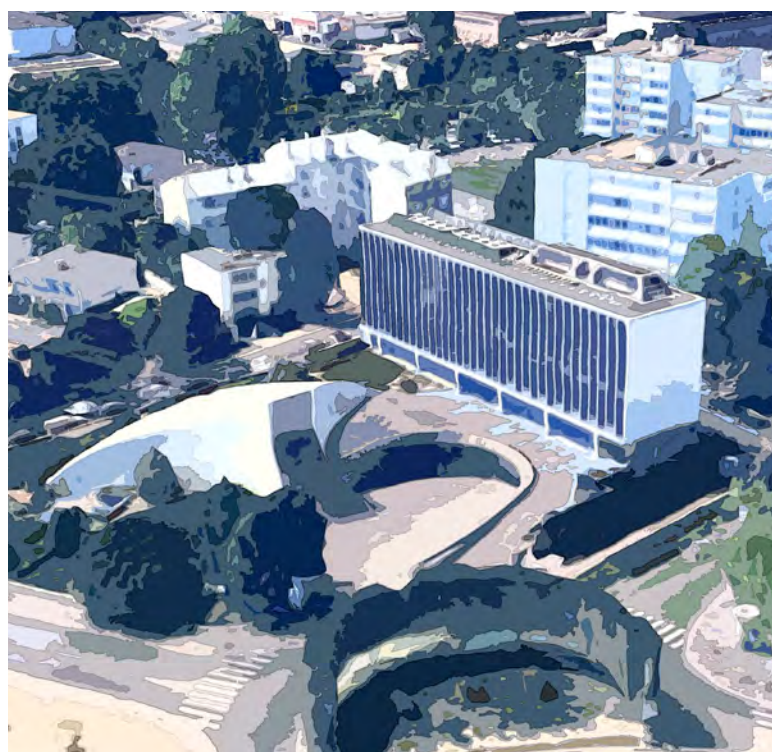
Ce rappel doit conduire chaque stagiaire à accepter un engagement plein et entier pendant les jours de stage.

Le stagiaire doit ainsi éviter tout rendez-vous personnel, professionnel ou syndical pendant la période de stage qui l'amènerait à quitter, même momentanément, le lieu du stage.

Le nombre de places dans chaque stage est limité.

Si, à réception de la convocation, le stagiaire sait qu'il ne pourra pas participer à la session, il a l'obligation de prévenir :

- **l'Union départementale**
au **01 48 96 35 35**
- **Laurence**
au **01 48 96 35 33**
ou **06 22 54 69 33**
- **Michel**
au **01 48 96 35 32**
ou **06 25 92 21 45**



rôle et fonctionnement économique du **CSE**

SYNCEA
Les experts aux côtés des CSE

2 stages de 5 jours à Bobigny :
du 2 au 6 mars – du 8 au 12 juin 2020.

Le contexte

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres titulaires du CSE élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11 du code du travail, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le CSE.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale.

Il a pour objet de respecter les obligations comptables et de transparence financière.

Cette formation permettra aux élus titulaires du CSE de maîtriser :

- Établissement des comptes obligatoires (c. trav. Article L2315-64 et L 2315-67),
- L'information sur les transactions significatives (*code du travail article L2315-66*),
- Arrêter, approuver et certifier les comptes annuels (*code du travail ARTICLE L2315-68*),
- Établir le rapport annuel d'activités et de gestion financière (*code du travail Article L2315-69*),
- L'information des salariés (*code du travail Article L2315-72*).

Le prix de la formation d'une durée de **5 jours** est de : **2 045 € TTC**, pour les élus titulaires.

La formation sera assurée par **SYNCEA** organisme partenaire et possédant l'agrément pour dispenser ce type de formation.

santé, sécurité, travail **SST**

9 stages de 3 jours à Bobigny :

du 25 au 27 février – du 17 au 19 mars – du 28 au 30 avril –

du 5 au 7 mai – du 23 au 25 juin – du 6 au 8 octobre –

du 17 au 19 novembre – du 24 au 26 novembre – 1^{er} au 3 décembre 2020.

Le contexte

L'article L2315-18 prévoit : *“Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.”*

Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.”

L'article L2315-40 vient compléter cet article il stipule :

La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 est organisée sur une durée de :

1. Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés
2. Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

Cette formation permettra aux élus titulaires et suppléants du CSE de comprendre et appréhender :

- Les acteurs de la prévention,
- La prévention, définition et notions importantes,
- L'analyse des conditions de travail,
- Les obligations en matière de formation sécurité,
- Texte réglementaire,
- Obligations et responsabilités,
- L'analyse d'accident du travail,
- L'évaluation des risques / le document unique.

Prix de la formation pour les élus titulaires et suppléants :

- **3 jours : 1 227 € TTC** (entreprises de moins de 300 salariés).

découverte de FO et moyens d'action du syndicat

5 stages de 5 jours à Bobigny :
du 3 au 7 février – du 24 au 28 février – du 20 au 24 avril –
du 12 au 16 octobre – du 7 au 11 décembre 2020.

Nombre de stagiaires

- Mini : 12 — Maxi : 20

Objectif(s)

- Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société,
- Organiser et coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP

Condition(s) à remplir par le stagiaire

- Manifester un intérêt pour l'action syndicale.

Documents de travail

- Support numérique.

Programme

- Rapport des forces dans l'entreprise,
- Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action,
- Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat,
- Les structures de la CGTFO et les organisations syndicales internationales,
- L'histoire du mouvement syndical et de la Cgt-FO,
- L'action syndicale revendicative,
- Organisation et répartition du travail syndical,
- L'actualité sociale, économique et syndicale

Méthode pédagogique

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherches individuelles et collectives,
- discussions et échanges.



ÉCLAIRONS L'ENTREPRISE À LA LUMIÈRE DU SOCIAL

Chaque jour et depuis plus de 30 ans, les équipes pluridisciplinaires d'experts-comptables, de juristes, d'économistes, d'industriels, de spécialistes du travail et des relations sociales se mobilisent au service des représentants du personnel et uniquement pour eux.

Notre mission commune est de veiller à ce que l'humain et le progrès social restent au cœur des dynamiques d'entreprise. Pour cela, nos experts mobilisent collectivement leurs savoir-faire et leurs expériences pour vous être toujours plus utiles et plus proches de vos enjeux.

Syncéa a pour vocation de vous apporter ses expertises, ses conseils, ses formations et son accompagnement tout au long de vos mandats et au service de votre engagement.

connaître ses **droits 1**



1 stage de 3 jours à Bobigny du 22 au 24 septembre 2020.

Nombre de stagiaires

- Mini : 12 – Maxi: 15

Objectif(s)

- Appréhender la recherche dans le code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat,
- Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode du calcul aux élections professionnelles.

Condition(s) à remplir par le stagiaire

- Avoir effectué le stage "Découverte de FO et moyens d'action du syndicat".
- Ce stage est réservé en priorité aux IRP du privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.

Documents de travail

- Les stagiaires doivent se munir de leur Convention collective,
- Support fourni à chaque stagiaire.

Programme

- Survol historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques,
- Utilisation de la Convention collective et du Code du travail,
- Mises en pratique à partir de cas concrets,
- Études de cas et échanges d'expérience.

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

DMP : LE DOSSIER MÉDICAL QUI GARDE EN MÉMOIRE TOUTES VOS INFORMATIONS DE SANTÉ.

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Simple et sécurisé, le DMP est un carnet de santé numérique qui conserve toutes vos informations de santé : traitements, antécédents, allergies... Il vous permet de les partager avec les professionnels de votre choix, qui pourront ainsi mieux vous soigner.

OUVREZ VITE LE VÔTRE EN PHARMACIE OU SUR DMP.FR



à lire avant inscription

Les inscriptions doivent parvenir à l'Union Départementale **2 MOIS AVANT** la date du début de stage.

Pour être prise en compte, les fiches d'inscription devront être complétées avec soin et porter les signatures du stagiaire et de son syndicat ou de sa section. Toute fiche incomplète sera retournée et ce retard, compte tenu du nombre de places limitées, pourra être pénalisant pour le stagiaire.

Le nombre minimum d'inscrits pour les stages confédéraux est de 12 personnes. Il sera de 6 pour les formations assurées par les instituts de formation. Si le nombre d'inscrits n'est pas atteint l'Union Départementale se réserve le droit d'annuler la session.

Le nombre maximum d'inscrits pour les stages confédéraux est de 15 personnes, hormis "découverte de FO" qui lui est à 20 personnes maximum. Il sera de 12 pour les formations assurées par les instituts de formation.

dans le cadre du CSE

Pour les formations qui concernent le CSE et qui sont dispensées par des organismes agréés, elles sont payantes soit par l'employeur, soit pour la formation économique par le CSE dans le cadre de son budget de fonctionnement.

Dès lors que vous nous adresserez votre fiche d'inscription, le service formation de l'Union Départementale établira une convention qui sera adressée soit à votre employeur soit au CSE.

Cette convention devra nous être retournée et vaudra accord dès lors qu'elle sera signée.

À la fin de votre formation une facture sera adressée soit à l'employeur ou pour la formation économique au CSE.

Nous demandons expressément aux Camarades inscrits de suivre l'évolution du paiement des factures avec le service de RH afin de s'assurer que le paiement s'effectuera dans des délais raisonnables.

Après règlement nous vous adresserons l'attestation qui fera foi de votre présence à la formation et vous permettra ainsi de valider votre connaissance en matière de Santé, Sécurité au travail.



FO 93

La Force
Syndicale

FO

AH 93

Demande d'inscription au stage

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Du :	au :	A :
-------------	-------------	------------

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat. Puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR PARTICIPER AU STAGE

Etre membre titulaire d'un comité d'entreprise ou d'un CSE et n'avoir pas bénéficié d'une formation économique dans le cadre du CSE.
→ En application des dispositions des articles L. 2145-5,7 ,10 et L. 2315-63 du Code du Travail, **ce congé est de droit**. L'éventuel refus de l'employeur doit être motivé et notifié **dans les 8 jours** après consultation du Comité d'entreprise/ avis conforme du CSE. Passé ce délai, en l'absence de réponse de l'employeur, ce congé est acquis.
→ **La durée maximale du stage est de 5 jours ouvrés** qui sont imputés sur les droits au congé de formation économique et sociale et non déduits du temps alloué aux membres du Comité d'entreprise, d'établissement ou du CSE pour l'exercice de leurs fonctions.
→ **Le temps consacré à cette formation** est pris sur le temps de travail. En conséquence, le **salaire des membres élus titulaires du comité d'entreprise, d'établissement ou du CSE en formation économique est à la charge de l'employeur. Il n'y a donc pas de perte de salaire.**
→ En application de l'article L.2325-44 du C-Trav (ancien) et de l'article L. 2315-63 du C-Trav, le **financement de la formation économique est à la charge du comité d'entreprise ou du CSE (budget de fonctionnement)** ; le **coût de ce stage de 5 jours est de 1 200,00 euros** couvrant les frais d'inscription, de formation incluant le déjeuner, auxquels s'ajouteront les frais de pension (dîner et hébergement) et de transport.
→ **Les membres élus suppléants et les représentants syndicaux peuvent bénéficier de ce stage sous condition d'avoir le financement de la formation par le CE/CSE.**

DONNEES PERSONNELLES

MR, MME	NOM :	Prénom :
----------------	--------------	-----------------

Date de naissance : / /

Adresse précise :

A retourner à l'UD
2 mois avant le début du stage

Code Postal :	Ville :
---------------	---------

Téléphone :	Email (obligatoire) :
-------------	-----------------------

IBAN : **Joindre obligatoirement un RIB original (ou un RIP)**

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal :	Ville :
---------------	---------

Téléphone professionnel :

Nombre de salariés dans l'entreprise : **Situation d'activité :** Actif CDI Autre

SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO :	Syndicat local :
-------------------------	------------------

Union départementale :	Fédération :
------------------------	--------------

Formation organisée par **SYNCEA**,
pour l'Union départementale **Force Ouvrière**
de la Seine-Saint-Denis

ADRESSE DE FACTURATION

Nom du CSE :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone du CSE :	
E-mail du CSE :	

Fonction électorale :

Membre élu(e) titulaire ou suppléant(e) au CSE

Autres :

As-tu déjà participé à des stages ? oui non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

•	Année :
•	Année :
•	Année :
•	Année :

ACCORDS

	Date	Signature ou cachet obligatoire pour UD et ou Fédération
Stagiaire		
Syndicat		
UD et ou Fédération		

INSCRIPTION AU STAGE

① LIEU : BOBIGNY

STAGE : SANTE SECURITE TRAVAIL

DU

**COUT DE LA FORMATION
SST 1227 € TTC REPAS COMPRIS**

ADRESSE DE FACTURATION /

② ADRESSE DU STAGIAIRE

NOM :

Prénom :

Adresse précise :

Téléphone personnel :

Adresse internet :

Date d'adhésion à FO :

N° de Sécurité Sociale :

Union départementale :

Fédération :

③ NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise :

**A retourner à l'UD-FO
1 place de la Libération
93000 BOBIGNY
à l'attention de
laurence.lecureur@fo93.fr
☎ 01 48 96 35 33**

ELU(E) CSE DEPUIS LE	
TITULAIRE	SUPPLEANT

ACCORDS

	Date	Signature ou cachet obligatoire pour U.D. et ou fédération
Stagiaire		
Syndicat		
U.D. et ou Fédération		

**A REMPLIR
LISIBLEMENT ET COMPLETEMENT
RECTO VERSO**

1A1

Demande d'inscription au stage

Découverte FO et moyens d'action du syndicat

Du : _____ au : _____ À : _____

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat. Puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR PARTICIPER AU STAGE

Manifester un intérêt pour l'action syndicale.

DONNEES PERSONNELLES

MR, MME | NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse précise : _____

**A retourner à l'UD
2 mois avant le
début du stage**

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email (obligatoire) : _____

IBAN : Joindre **obligatoirement** un RIB original (ou un RIP)

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone professionnel : _____

Nombre de salariés dans l'entreprise : _____ Situation d'activité : Actif CDI Autre

Secteur d'activité : Fonction publique Privé

SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO : _____ Syndicat local : _____

Union départementale : _____ Fédération : _____

Confédération Générale de Travail FORCE OUVRIÈRE

Centre de Formation de Militants Syndicalistes

141 avenue du Maine – 75680 PARIS CEDEX 14

tel. : 01 40 52 83 63 – www.force-ouvriere.fr

Siret 784 578 247 00040 – APE 9420 Z

Fonctions Syndicales :

Secrétaire de syndicat ou de section syndicale	
depuis le	<input type="text"/>
Trésorier de syndicat ou de section syndicale	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du bureau du syndicat	
Membre du bureau ou de la CE de la Fédération de l'UD. ou de l'UL.....	
Délégué syndical	
Délégué syndical central	
Représentant syndical au CSE	
Représentant syndical au CSEC	
Défenseur devant les prud'hommes	
Conseiller du salarié	

Fonctions électives :

Membre du CSEC	
Membre du SSCT / CSSCT	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du CSE	
Membre du CT	
Membre du CTE	
Conseiller prud'hommes :	
Autres	

Autres :

As-tu déjà participé à des stages ? oui non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

•	Année :
•	Année :
•	Année :
•	Année :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (www.e-fo.fr) par la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE. Elles sont conservées pendant une période de 10 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier directement dans votre compte e-FO ou en nous contactant soit par mail : fichier@force-ouvriere.fr, soit par téléphone : 01 40 52 86 40.

ACCORDS

	Date	Signature ou cachet obligatoire pour UD et/ou Fédération
Stagiaire		
Syndicat		
UD Et/ou Fédération		

Demande d'inscription au stage

CONNAITRE SES DROITS 1

Du : 22 septembre au : 24 septembre 2020 A : BOBIGNY

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat. Puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR PARTICIPER AU STAGE

**Avoir effectué le stage « Découverte FO et moyens d'action du syndicat ».
Être présenté par son syndicat.
Réservé en priorité aux délégués du personnel, délégués syndicaux ou aux membres d'un CHSCT ainsi qu'aux Camarades de la fonction publique dans le cadre des contrats de droit privé**

DONNEES PERSONNELLES

MR, MME NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse précise :

**A retourner à l'UD
2 mois avant le
début du stage**

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email (obligatoire) :

IBAN : Joindre **obligatoirement** un RIB original (ou un RIP)

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone professionnel :

Nombre de salariés dans l'entreprise :

Situation d'activité : Actif CDI

Autre

Secteur d'activité :

Fonction publique

Privé

SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO :

Syndicat local :

Union départementale :

Fédération :

Confédération Générale de Travail **FORCE OUVRIÈRE**

Centre de Formation de Militants Syndicalistes

141 avenue du Maine – 75680 PARIS CEDEX 14

tel. : 01 40 52 83 63 – www.force-ouvriere.fr

Siret 784 578 247 00040 – APE 9420 Z

Fonctions Syndicales :

Secrétaire de syndicat ou de section syndicale	
depuis le <input type="text"/>	
Trésorier de syndicat ou de section syndicale	
depuis le <input type="text"/>	
Membre du bureau du syndicat	
Membre du bureau ou de la CE de la Fédération de l'UD. ou de l'UL.....	
Délégué syndical	
Délégué syndical central	
Représentant syndical au CSE	
Représentant syndical au CSEC	
Défenseur devant les prud'hommes	
Conseiller du salarié	

Fonctions électorales :

Membre du CSEC	
Membre du SSCT / CSSCT	
depuis le <input type="text"/>	
Membre du CSE	
Membre du CT	
Membre du CTE	
Conseiller prud'hommes :	
Autres	

Autres :

As-tu déjà participé à des stages ? oui non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

•	Année :
•	Année :
•	Année :
•	Année :

ACCORDS

	Date	Signature ou cachet obligatoire pour UD et/ou Fédération
Stagiaire		
Syndicat		
UD Et/ou Fédération		

le remboursement des frais des stagiaires

DÉJEUNER

Les repas sont pris en commun et sont à la charge de l'Union Départementale.

TRANSPORTS

L'indemnisation des frais kilométriques interviendra uniquement pour le nombre de kilomètres parcourus au-delà de ceux parcourus quotidiennement du domicile au travail. Le kilomètre sera alors indemnisé à 0,30 €. Il devra être réel, contrôlable et mentionné sur les fiches de frais individuelles. Si plusieurs stagiaires se regroupent dans un même véhicule, seul le propriétaire de la voiture sera remboursé à l'exclusion de tout autre passager. Les frais de péage et de parking seront remboursés aux frais réels sur justificatifs.

Toutefois, lorsque l'utilisation des transports en commun n'est pas possible, le stagiaire peut utiliser son véhicule. L'indemnisation des frais kilométriques sera calculée du domicile du stagiaire au lieu de stage, dans la limite du tarif SNCF 2nde classe. L'indemnité est de 0,30 €/km. Le kilométrage doit être réel, contrôlable et mentionné sur les fiches de frais individuelles.

Si plusieurs stagiaires se regroupent dans un même véhicule (*covoiturage*), seul le propriétaire de la voiture sera remboursé à l'exclusion de tout autre passager.

Si la ville du domicile et/ou du lieu de travail du stagiaire est la même que celle du lieu de stage et



si cette ville fait partie des 10 plus grandes villes de France (*Paris – Île-de-France, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Rennes*), le stagiaire sera remboursé de ses frais de transport sur la base du tarif des transports en commun (*bus, tram, métro, RER, etc.*) toujours sur justificatifs.

Les frais de péage et de parking sont remboursés aux frais réels sur justificatifs.

Le stagiaire peut également prendre l'avion ; mais le remboursement se fera sur la base du tarif SNCF 2nde classe sauf si le billet d'avion est moins cher que la SNCF 2nde classe.

Les tickets de métro et de bus seront remboursés sur justificatifs. Il n'y aura pas de remboursement de frais de taxi.

Tout cas particulier (*ex : chauffeurs routiers, détours pour cause de covoiturage*) devra faire l'objet d'un accord préalable du Centre de Formation de Militants Syndicalistes (*CFMS*).

Militants - Adhérents

— entre —

VOUS

— et —

NOUS

un lien

indissociable

FO93.fr



partenariat@macif.fr

Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.